





SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit** **SLM-OD50 Fountain Solution**
 Identificateur GHS du produit **SLM-OD50 Fountain Solution**
 Code du Produit **OD-50**
 Nom Chimique **Mélange**
 Nom commercial **SLM-OD50 Fountain Solution**
 N° CAS **Mélange**
 N° EINECS **Mélange**
 No. D'Enregistrement d'REACH **Non disponible**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 Utilisation(s) identifiée **Il est conseillé aux utilisateurs de se renseigner davantage.**
 Utilisations déconseillées **Il est conseillé aux utilisateurs de se renseigner davantage.**
- 1.3 Information sur le fournisseur**
 Identification de la société **Mitsubishi Imaging (MPM), Inc.**
 Adresse **555 Theodore Fremd Avenue, Rye, NY 10580 USA**
 Téléphone **(914) 925-3200**
 Email (personne compétente)
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence – ChemTrec (24/24/Heures, 7/7/Jours)**
 Tél. d'urgence **(800) 424-9300 (E-U, Canada), +01 (703) 527-3887 (Ailleurs)**

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
2.1.1 Numéro 1272/2008 (CLP) du règlement (la EC) - (3.2/2, 3.3/2) Irritant (la peau, les yeux)
2.1.2 Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE –Irritant (la peau, les yeux)
- 2.2 Éléments d'étiquetage**
2.2.1 Éléments d'étiquetage *Selon le numéro 1272/2008 (CLP) du règlement (la EC)*
 Identificateur GHS du produit (UE)
- Pictogramme(s) de danger 
- Mention(s) d'avertissement **Attention**
- Mention(s) de danger **H315: Provoque une irritation cutanée.**
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- Mention(s) de mise en garde **P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**
- 2.2.2 Éléments d'étiquetage** *Selon la Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE*
 Symbole de Danger 
- Phrases de Risque **R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.**
 Conseils de Prudence **S24/25: Éviter le contact avec la peau et les yeux.**
S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 2.3 Autres dangers** **Non-dangereux selon des règlements l'OSHA.**
SIMD: Santé-0, Inflammabilité - 0 Réactivité – 0
Classification WHMIS (Canada): D2B- Matières causant d'autres effets toxiques.
 Classification SGH (Canada):Irritant (les yeux, la peau)  
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H320: Provoque l'irritation aux yeux.
- 2.4 Autres informations**
 Effets Potentiels sur la Santé
 Inhalation **Peut provoquer une irritation de la voies respiratoire.**
 Contact avec les yeux **Provoque une sévère irritation des yeux.**
 Contact avec la Peau **Provoque une irritation de cutanée.**
 Ingestion **Provoque une attaque et des lésions des voies gastro-intestinales.**

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Classification CE No. 1272/2008/EC**

Composants dangereux	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Pictogramme(s) de danger et Mention(s) de danger	
Poly(ethylene glycol-ran-propylene glycol) monobutyl ether	10 - 40	9038-95-3	Not Referenced	NR	None	None
Propionic Acid	0.5 - 1.5	79-09-4	201-176-3	NR		3.2/1A, H315, H319

Classification CE No. 67/548/EEC

Composants dangereux	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Classification CE et Phrases de Risque	
Poly(ethylene glycol-ran-propylene glycol) monobutyl ether	10 - 40	9038-95-3	Not Referenced	NR	None	None
Propionic Acid	0.5 - 1.5	79-09-4	201-176-3	NR		C: R34

3.3 Informations Supplémentaire

- Pour le texte complet de H/P expressions voir la section 16. Pour le texte complet des mentions de risque voir la Section 16. Ingrédients non-dangereux ne sont pas répertoriés et font le reliquat du produit..

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Inhalation Retirer le sujet de la zone exposée. Maintenir le patient au repos et lui appliquer un masque à oxygène s'il a des difficultés à respirer. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.

Contact avec la Peau En cas de contact de la substance avec la peau, laver avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer avec une solution oculaire ou de l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Alerter immédiatement un médecin.

Ingestion Ne pas faire vomir. Alerter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aigu: Irritant aux yeux et la peau.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Effets retardés et chroniques: Aucun.
Toute exposition par voie quelconque doit être traitée symptomatiquement par le personnel médical..

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'Extinction Appropriés Ininflammable.
Moyens d'extinction à Proscrire Aucun

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés en cas d'incendie.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

- | | | |
|------------|--|---|
| 6.1 | Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements. |
| 6.2 | Précautions pour la protection de l'environnement | Empêcher la pénétration dans les égouts |
| 6.3 | Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant.. |
| 6.4 | Référence à d'autres sections | Consulter Aussi les Sections 7, 8, 13. |
| 6.5 | Autres informations | Aucun |

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | | |
|------------|--|---|
| 7.1 | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. |
| 7.2 | Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Température de Stockage
Temps limite de Stockage
Matières incompatibles | Stocker dans un endroit sec. Protéger du rayonnement solaire.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Éviter/tenir à l'écart de: Acides fortes, alcalis fortes, oxydantes fortes
Températures ambiantes.
Non disponible
Oxydantes fortes, acides fortes, alcalis fortes. Tenir à l'écart de tout feu, source d'étincelles ou surface chauffée - interdiction de fumer.
Consulter le fournisseur. |
| 7.3 | Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Consulter le fournisseur. |

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail**

SUBSTANCE.	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque:
Poly(ethylene glycol-ran- propylene glycol) monobutyl ether	9038-95-3	NE	NE	NE	NE	Aucun
		NE	NE	NE	NE	
Propionic Acid	79-09-4	10	30	15	45	ACGIH
		10	30	15	45	OSHA

8.1.2 Valeur limite biologique

Non Disponible pour le produit.

8.1.3 PNECs et DNELs

Non Disponible pour le produit.

8.2 L'exposition commande**8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés**

Garantir une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation, afin d'empêcher l'accumulation de vapeurs.

8.2.2 Équipement personnel de protection

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau
(Protection de main/ Autre)

Gants en plastique ou en caoutchouc synthétique. Porter un tablier résistant aux produits chimiques.



Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail est probable.

Risques Thermique

Aucun.

8.2.3 Contrôles de L'exposition de L'environnement

Une ventilation adéquate doit être utilisée. Garantir une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation, afin d'empêcher l'accumulation de vapeurs.

12.2	Persistence et dégradabilité	Pas de données.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Pas de données.
12.4	Mobilité dans le sol	Pas de données.
12.5	Résultats des évaluations PBT et VPVB	Pas de données.
12.6	Autres effets nocifs	Pas de données.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération; Éviter le rejet dans l'environnement. Décontaminer les récipients vides avant recyclage.
13.2	Autres informations	Aucun

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transports terrestres (ADR/RID) (a)(c)

numéro ONU,	Aucune.
Dénomination de La Matière	Non-Dangereux pour les transports
Classe(s) de danger pour le transport	Aucune.
D'Emballage	Aucune.
Étiquette(s) de danger	Aucune.
Dangers pour l'environnement	Aucune.
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune.

Transport maritime (IMDG) (a)(c)

numéro ONU,	Aucune.
Dénomination de La Matière	Non-Dangereux pour les transports
Classe(s) de danger pour le transport	Aucune.
D'Emballage	Aucune.
Polluant Marin	Aucune.
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune.

Transports terrestres (Dans les U-E) (b) (c)

numéro ONU,	Aucune.
Dénomination de La Matière	Non-Dangereux pour les transports
Classe(s) de danger pour le transport	Aucune.
D'Emballage	Aucune.
Étiquette(s) de danger	Aucune.
Dangers pour l'environnement	Aucune.
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune.

Transports aérien (OACI/IATA) (a)(c)

numéro ONU,	Aucune.
Dénomination de La Matière	Non-Dangereux pour les transports
Classe(s) de danger pour le transport	Aucune.
D'Emballage	Aucune.
Polluant Marin	Aucune.
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune.

(a)– Consulter le fournisseur des transports.

(b)– ORM-D peut être applicable dans les États-Unis pour les tailles de paquet de moins de 30 kg.

(c)– Consulter le réglés pertinent pour les dispositions spéciale.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements d'UE

Autorisations et/ou restrictions à l'utilisation	Consulter le fournisseur.
L'Union européenne (EINECS / ELINCS)	Aucun.
WGK No.	1

15.1.2 Règlements nationaux États-Unis

TSCA (Loi sur la Pollution par les

Tous les produits chimiques listés

Substances Toxiques)	
SARA 311/312 - Catégories de Dangers.	Aucun.
SARA 302 - Substances Extrêmement Dangereuses.	Listé – Aucun.
SARA 313 - Produits Chimiques Toxiques	Listé – Aucun
CERCLA (Loi relative au Contrôle des Substances Toxiques)	Listé – Aucun
CAA (Loi Relative à la Pollution de L'air de 1990)	Listé – Aucun.
CWA (Loi relative à la Pollution de L'eau)	Listé – Aucun.
Droit de L'état à Connaître Les Listes	Listé – MA, NJ, PA (Propionic acid)
Proposition 65 (Californie)	Listé – Aucun.
Canada	
Classification de SIMDUT	D2B – Matières causant d'autres effets toxiques.
Canada (DSL / NDSL)	Listé - Liste des substances domestiques
Liste de divulgation des ingrédients	Listé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Irritant (les yeux, la peau).**SECTION 16: AUTRES DONNÉES**

Les sections suivantes contiennent des informations nouvelles ou remises à jour: 1-16.

LÉGENDE

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists	NA	Non-disponible, Non-applicable
AICS	Australian Inventory of Chemical Substances	NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
ANSI	American National Standards Institute	ND	Non-détermine
atm	atmosphère (pressure unit)	NFPA	National Fire Prevention Association
BOD	demande biologique oxygéné	NTP	National Toxicology Program
CAS	Chemical Abstracts Service	OC	Tasse ouvert
CC	Tasse fermée	OSHA	Occupational Safety and Health Administration
CDTA	Chemical Drug and Trafficking Act	Part	partition
COC	Tasse ouvert (méthode de Cleveland)	PEL	limites d'exposition admissible
COD	demande chimique oxygéné	ppb	Parties par milliard
coeff.	coefficient / facteur	PPE	équipement de protection personnelle
CFR	Code of Federal Regulations	ppm	Parties par million
CPR	réanimation cardio-respiratoire	psi	livres par pouce carré
DEA	Drug Enforcement Agency	RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
DOT	Department of Transportation	RQ	Quantité reportable
DSCL	Dangerous Substances Classification and Labeling	RTK	Droit de Savoir
EEC	Communauté économique européenne	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
FDA	Food and Drug Administration	STEL/VLE	Limite d'exposition (15 min)
HMIS/ SIMD	Système d'Informations aux Matériaux Dangereux	SUSDP	Standard for the Uniform Scheduling of Drugs and Poisons (Australia)
IARC/ CIRC	Centre Internationale pour recherche du cancer	TCC	Tasse fermée de Tagliabue
IDLH/ DIVS	danger immédiat pour la vie ou la santé	TDG	Transports des matériaux dangereux
kg	kilogramme	TPQ	Quantité opérationnelle seuil
L	litre	TQ	Quantité seuil
LC ₅₀	Concentration Létale	TSCA	Toxic Substances Control Act
CL ₅₀			
DL ₅₀	Dose Létale		
LD ₅₀		TWA	moyenne de temps pondérée
LEL	limité explosive inférieure	UEL	limité explosive supérieure
LTEL/VME	limite d'exposition à long terme (8 heures) / valeur moyenne d'exposition		
mg	milligramme	WES	Workplace Exposure Standard (New Zealand)
mL	millilitre	WHMIS/ SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (le Canada)

Références: RTECS, CAS Registry, EINECS/ESIS, *Casarett & Doull's Toxicology*, *Goldfrank's Toxicologic Emergencies*, Manufacturer Information

Phrases de Risque et Conseils de Prudence

R34: Provoque des brûlures.

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

S24/25: Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S28: Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Mention(s) de danger et Mention(s) de mise en garde

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H320: Causes eye irritation

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils en matière de formation : Aucun

Autres informations: Aucun

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.